

## EXTRAIT COMPTE RENDU SEANCE DU 10 AVRIL 2015 – LOI SANTE

### **Amendement 2303 :**

**M. le président.** La parole est à M. Joël Giraud, pour soutenir l'amendement 2303.

**M. Joël Giraud.** Il s'agit d'imposer un volet transfrontalier dans les SROS \_\_ schémas régionaux d'organisation des soins \_\_ des régions frontalières. Si les choses se passent bien dans celles où existent des ZOAST \_\_ zones organisées d'accès aux soins transfrontaliers \_\_, zones qui correspondent d'ailleurs souvent à des communautés linguistiques communes, cette prise en compte est beaucoup plus difficile ailleurs, singulièrement sur la frontière franco-italienne. C'est pourtant dans cette région que la situation est la plus critique après la régionalisation des hôpitaux, mais aussi, paradoxalement, la plus intéressante pour les hôpitaux français tant au niveau de la patientèle qu'au regard du vivier de médecins italiens. Notre collègue Philip Cordery avait rédigé un amendement qui ouvre cette possibilité mais qui ne l'impose pas. Après en avoir discuté ensemble, nous avons préféré poser cette obligation. Dans certaines régions transfrontalières, en effet, le débat n'aurait jamais lieu sans cela, alors que les enjeux sont considérables. Par ailleurs, un amendement adopté en commission prévoit des accords transfrontaliers entre hôpitaux. Ces accords trouveraient un cadre plus général dans les SROS comprenant un volet transfrontalier.

**M. Richard Ferrand.** Très bien.

**M. le président.** La parole est à M. Philip Cordery.

**M. Philip Cordery.** J'interviens maintenant au sujet de l'amendement que je retirerai tout à l'heure. Je soutiens d'autant plus celui de M. Giraud qu'il est identique à celui que j'avais déposé en commission. Cette disposition est très importante pour nombre de nos concitoyens vivant de part et d'autre de nos frontières. Il est courant que des patients se soignent de l'autre côté de la frontière, grâce aux nombreux accords entre hôpitaux ou entre professionnels de santé. Cela représente souvent un gain de distance, donc de sécurité. L'offre complémentaire se développe ainsi.

La commission a déjà adopté un amendement qui permet aux groupements hospitaliers de passer des accords avec les hôpitaux de l'autre côté de la frontière. Ici, il s'agit de permettre aux ARS de prendre en compte l'offre et la demande existantes dans les schémas régionaux de santé. C'est une avancée importante pour les Français concernés.

*(L'amendement n° 2303, accepté par la commission et le Gouvernement, est adopté.)*

### **Amendement 2302**

**M. le président.** La parole est à M. Joël Giraud, pour soutenir l'amendement n° 2302.

**M. Joël Giraud.** Cet amendement tend à préciser que, « dans les territoires touristiques, le schéma régional de santé prend en compte les besoins et l'offre disponibles en matière de populations saisonnières touristiques ». Mais je pense que ce sujet a déjà reçu une réponse...

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Hélène Geoffroy , rapporteure.** Vous avez raison, monsieur le député. Avis défavorable, donc.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Marisol Touraine , ministre.** Votre amendement est satisfait. Je vous demande de le retirer. *(L'amendement n° 2302 est retiré.)*